



**COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
DIRECTIVE DU 16 MAI 2022**

concernant les demandes d'autorisation de soins

La présente directive s'applique à toute demande d'autorisation de soins (médicaux et hébergement) **présentée à compter du 30 mai 2022**, à la Cour supérieure pour tous les districts de la division de Montréal.

À compter du 30 mai 2022, la personne concernée par une demande d'autorisation de soins devra être **entendue en personne** dans les palais de justice de la division de Montréal.

De manière **exceptionnelle**, le tribunal pourra autoriser la personne concernée à procéder à distance si elle-même en présente la demande dûment motivée ou s'il est démontré que la présence physique de la personne concernée devant le tribunal pourrait être nuisible pour sa santé ou sa sécurité ou celle d'autrui. Une telle demande sera entendue conformément à l'alinéa 1 de l'article 101 C.p.c.

En tout état de cause, les autres témoins devront être entendus en personne, à moins que le tribunal n'en décide autrement.

Dans le cadre de toute demande d'autorisation de procéder à distance, il devra aussi être démontré:

- 1) qu'une salle dédiée permettant de répondre au décorum et à la confidentialité requise sera mise à la disposition de la personne concernée pendant toute la durée de l'audience virtuelle;
- 2) que de l'équipement audiovisuel de qualité et fonctionnel sera disponible et mis à la disposition de la personne concernée durant toute la durée de l'audience virtuelle;
- 3) que l'équipe de soins s'assurera, de manière contemporaine à l'audition, que les symptômes liés à la santé mentale de la personne concernée ne s'opposent pas à sa participation à une audience virtuelle;
- 4) que le droit à la dignité de la personne concernée sera respecté en tout temps pendant l'audience virtuelle. Elle sera notamment vêtue convenablement;
- 5) qu'à moins de circonstances exceptionnelles, l'avocat(e) de la personne concernée, si elle est représentée, participera à l'audience virtuelle aux côtés de son client(e).

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fournier', written in a cursive style.

Jacques R. Fournier
Juge en chef